

Charte de soins de l'activité référée

Préambule

- Depuis de nombreuses années SeineVet propose aux consœurs et confrères ne souhaitant pas ou ne pouvant pas gérer certains cas une collaboration au moyen de ses compétences et de son plateau technique.
- Le vétérinaire traitant a un rôle actif et central pour recueillir, synthétiser, initier des traitements et transférer les informations médicales nécessaires à la prise en charge de l'animal vers SeineVet.
- Autour de cette idée et de notre mission de « **SOIGNER ENSEMBLE** », un véritable réseau de soins est organisé pour unir le vétérinaire traitant, le propriétaire de l'animal et SeineVet autour de l'animal afin de lui apporter ensemble les meilleures chances.

Objet

La présente Charte a pour objet :

- De définir les relations entre les vétérinaires traitants et SeineVet, assurant une activité de référé.
- De présenter les modalités de transfert des animaux et de leurs propriétaires le vétérinaire traitant vers SeineVet.
- De présenter les engagements de continuité de soins de SeineVet et des vétérinaires traitants relatifs à la gestion des cas référés.

Obligation – Ethique

- SeineVet et les vétérinaires signataires de la présente Charte s'engagent à suivre et à respecter le code de Déontologie tel que défini par le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires.
- SeineVet s'engage à prendre en charge les patients référés grâce à une équipe compétente, un matériel récent et performant afin d'assurer une prise en charge optimale des cas qui lui sont présentés.
- Les vétérinaires de la clinique SeineVet qui participent aux activités référées sont expérimentés, reconnus, et respectés dans leurs domaines de compétences. Ils entretiennent leur niveau de compétences tout au long de leur carrière et en font profiter les vétérinaires signataires de la présente Charte :
 - Les vétérinaires de la clinique SeineVet poursuivent leur formation continue tous les ans en France et à l'étranger au travers de congrès, formations post-universitaires, abonnements à des revues scientifiques, appartenances et missions au sein des sociétés savantes...
 - Les vétérinaires de la clinique SeineVet participent à la formation des vétérinaires au cours de conférences, rédactions d'articles scientifiques, ou directement auprès d'un vétérinaire par téléphone ou mail.

- Le vétérinaire traitant à un rôle actif et central pour recueillir, synthétiser, transférer les informations médicales nécessaires à la prise en charge de l'animal vers SeineVet, assurant ainsi une transmission facilitée, permettant la mise en place d'une démarche diagnostique et thérapeutique optimales.
- Un compte-rendu d'intervention SeineVet est remis au propriétaire de l'animal et au vétérinaire traitant, qui met à jour les informations médicales du patient dans son dossier, permettant un suivi et un accompagnement ultérieur.

Bien-être animal

- Le respect du bien-être animal est une préoccupation majeure de SeineVet et de ses collaborateurs. Les locaux de la clinique assurent des conditions optimales d'hospitalisation (espaces dédiés par espèce, chenil réservé aux maladies contagieuses, chenil réservé aux animaux recevant des traitements cytotoxiques comme la chimiothérapie, espace de soins intensifs).
- La prise en charge de la douleur animale est optimisée, SeineVet est membre du réseau Cap Douleur.

Bien-être du propriétaire de l'animal référé

- SeineVet s'engage à proposer des rendez-vous dans les délais les plus-courts (en fonction de l'urgence, des pathologies suspectées ou avérées) pour la prise en charge des patients qui lui sont envoyés. Les vétérinaires souhaitant référer un cas à SeineVet ont à leur disposition une ligne téléphonique dédiée.
- SeineVet reçoit en consultation les animaux du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h, et le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. En dehors de ces heures d'ouverture un système d'astreinte est assuré 24h/24 et 7j/7 afin de recevoir tout type d'urgence.
- Le propriétaire d'un animal référé à SeineVet est reçu par un vétérinaire qui lui fournit toutes les informations en sa connaissance concernant la pathologie de son animal (diagnostic, examens complémentaires, traitement, suivi et pronostic) et le coût des actes à réaliser (un devis sera remis au propriétaire avant tout examen complémentaire ou chirurgie).
- Aucun acte n'est réalisé sans l'accord du propriétaire ou en désapprobation avec ce dernier. SeineVet demande la signature d'un consentement éclairé avant de réaliser lesdits actes.
- Le propriétaire est contacté par mail, téléphone ou SMS après réalisation d'un examen complémentaire ou d'une chirurgie pour lui faire part de l'évolution de la prise en charge de son animal.

- Lorsque l'animal est hospitalisé, le propriétaire reçoit au moins une fois par jour un appel téléphonique d'un membre de SeineVet pour avoir des nouvelles de son animal. Des visites programmées sont possibles sur simple demande auprès du service d'hospitalisation.

Communication avec le vétérinaire traitant

- SeineVet intervient uniquement dans le cadre de la pathologie présentée par le vétérinaire traitant.
- Toute consultation référée s'accompagne d'un compte-rendu écrit qui est envoyé par mail au vétérinaire traitant. Une copie du compte rendu est remise au propriétaire de l'animal.
- Lorsqu'une hospitalisation de l'animal est nécessaire le compte-rendu est envoyé à la sortie de l'animal. Des nouvelles peuvent être données au vétérinaire traitant au cours de l'hospitalisation par mail ou téléphone si besoin, selon ses préférences.
- Lorsque des résultats d'examens complémentaires ne sont pas encore disponibles au moment du départ de l'animal, ceux-ci sont transmis au fur et à mesure de leur réception, à la fois auprès du vétérinaire traitant et du propriétaire de l'animal.
- Lorsqu'un suivi de la pathologie de l'animal est nécessaire, le vétérinaire traitant décide s'il le réalise lui-même ou s'il préfère le confier à SeineVet.

Aspect financier

- Les frais générés par un acte référé sont réglés par le propriétaire de l'animal directement auprès de SeineVet.
- Une indemnisation correspondant à 5% des frais encaissés par SeineVet sera versée au vétérinaire traitant, correspondant aux frais de dossiers (informations sur la pathologie, les examens complémentaires et traitement réalisés...), de suivi, et de gestion du cas.

Organe de vigilance et de progrès

- Un organe de vigilance est mis en place pour s'assurer du bon respect de la présente Charte. Il est également garant du bon fonctionnement de l'articulation de l'activité référée de SeineVet avec le vétérinaire traitant. Il est en charge de son amélioration continue et fait la synthèse des propositions d'améliorations.
- Il est composé de 4 membres, 2 membres SeineVet et 2 vétérinaires traitants signataires de la présente Charte :
 - DV Luc-André Fribourg-Blanc de SeineVet, en charge de la responsabilité éthique de la Charte
 - DV Bertrand Vedrine de SeineVet, en charge de la caution scientifique de la Charte
 - DV Hélène Ego, clinique vétérinaire Just Vet and Drive, Ons en Bray
 - DV Quentin Zachée, clinique vétérinaire Anidoc, Hautot sur Mer

- L'organisme de vigilance est mis en place pour une durée de 5 ans. Il est renouvelé en cas de départ d'un de ses membres ou tous les 5 ans.
- En cas de non-respect de la présente Charte par un signataire (vétérinaire traitant ou SeineVet) ou en en cas de litige entre un vétérinaire traitant et SeineVet, l'organe de vigilance entend les parties et rend un avis. Si le désaccord persiste, une médiation devant le président du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de Normandie devra être réalisée avant toute action juridique.
- Un vétérinaire référent signataire de la présente Charte avec SeineVet peut en demander sa sortie sur demande écrite (recommandé avec accusé de réception) auprès de SeineVet.
- Une réunion a minima une fois par an est prévue pour partager les actualités diagnostiques et thérapeutiques d'une part et la mise en place des solutions d'améliorations.

Date :

Pour Seinevet

Pour la clinique signataire de la présente charte